

# COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le 06 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Agnès DELCOR, Virginie SPITZ

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ  
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES  
Mme Angélique FOUSTER donne procuration à M. Mathieu GARRIGUE  
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA  
Mme Laetitia TISSEYRE donne procuration à Mme Sandrine PIROF

Monsieur Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

### 1/ Redevances d'occupation du domaine public 2022

Délibération N°2022-10-001& N°2022-10-002

#### **Orange réseaux :**

Le décret du 27 décembre 2005 (articles R.20-45 à R.20-54) du code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces redevances suivant les modalités de calculs des revalorisations annuelles qui peuvent se résumer ainsi :

Redevances 2022	ARTERES (en € / km)		Autres (cabine tel, sous répartiteur) en €/km
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	42.64 €	56.85 €	28.43 €

Avis favorable du conseil municipal

### Redevance Occupation du domaine public – ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - 2022

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret.

La redevance 2022 est fixée à 221.21 € pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Avis favorable du Conseil Municipal

## **2/ Indemnités du Maire, des adjoints et Conseillers Municipaux**

### **Délibération N°2022-10-004**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la SGC de Prades en date du 19 aout 2022 sollicitent une nouvelle délibération ainsi qu'un nouveau tableau limitant les indemnités à 83.10 %.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Au vu de la délibération initiale N°2020-05-014 affectant les indemnités de fonction.

Au vu de la modification du tableau du conseil municipal en date du 22/11/2021 passant à 14 membres suite à la démission d'un conseiller municipal.

Population Insee au 1er janvier 2022 : 595 habitants	
Suivant Direction Générale des Collectivités territoriales	
Maire : .....	= 40.30 %
Adjoints 10.7% x 4	= 42.80 %
Total	83.10 % que l'on ne peut dépasser

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les indemnités suivant le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom (facultatif)	Taux de l'indice brut terminal
Maire	/	34.328 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	/	7.848%
2 <sup>ème</sup> Adjointe	/	10.198%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	/	7.848%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	/	7.848%
Conseillers municipaux (9)	/	1.67 % x 9 = 15.03 %
TOTAUX		83.10 %

## **3/ subventions aux associations :**

### **Délibération N°2022-10-005**

Depuis le vote du budget primitif 2022 en date du 06/04/2022, deux associations locales ont fait une demande de subvention de fonctionnement.

- Association Sopho Bien-Être
- Association Al' Terres Natives 66

Monsieur le Maire propose d'affecter 50 € à chaque association

Le conseil municipal délibère favorablement par 13 voix pour et 1 abstention.

#### 4/ Participation commune de Dorres à la cantine scolaire 2021/2022

Délibération N°2022-10-006

M. Brice BOUVIER Adjoint délégué aux écoles présente au Conseil Municipal le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - **21 636 €**.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au prorata des repas distribués suivant le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2021/2022	Nombre repas enfants	Nombre repas commensaux	Participation déficit
<b>Communes</b>			
<b>DORRES</b>	<b>1425</b>	<b>110</b>	<b>5 750 €</b>
ANGOUSTRINE	4130	111	15 886 €
<i>Total général</i>	<i>5555</i>	<i>221</i>	<i>21 636 €</i>

Avis favorable du Conseil Municipal

#### 5/ Participation commune de Dorres à la garderie périscolaire 2021/2022

Délibération N°2022-10-007

M. Brice BOUVIER Adjoint délégué aux écoles présente au Conseil Municipal le bilan de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - **10 442 €**.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au nombre de fréquentation suivant le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2021/2022	Nombre de fréquentation périscolaire	Participation déficit
<b>Communes</b>		
<b>DORRES</b>	<b>302</b>	<b>1 567 €</b>
ANGOUSTRINE	1711	8 875 €
<i>Total général</i>	<i>2013</i>	<i>10 442 €</i>

Avis favorable du Conseil Municipal

#### 6/ RPQS 2021 – SIAEPA LA SOLANE

Délibération N°2022-10-003

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D224-1 à D224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

M. Christian PALLARES Président du SIAEPA La Solane présente au Conseil Municipal ce rapport pour l'exercice 2021.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Après présentation de ce rapport le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades pour l'année 2021.

## **7/ résiliation ancienne convention d'escalade avec la FFME en date du 18/09/1996**

### **Délibération N°2022-10-008**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la demande émise par le Président du comité territorial FFME66 pour résilier une convention établie et signée en 1996.

La convention avait été écrite pour l'autorisation d'usage de terrains communaux au lieu-dit « enserisme » en vue de la pratique de l'escalade.

Suivant la FFME, cette résiliation s'inscrit dans le cadre d'une modification de la politique conventionnelle fédérale depuis plusieurs années et suivant la structuration du Conseil Départemental 66 autour de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à résilier cette convention liant la commune à la FFME.

Avis favorable du Conseil Municipal.

## **8/ Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours**

### **Délibération N°2022-10-009**

VU le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 29/11/2022.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M. Brice BOUVIER Adjoint au Maire se propose d'être le Correspondant Incendie et Secours pour la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades.

Avis favorable du conseil municipal

## **9/ Maîtrise d'œuvre « cœur de village »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure de marché public lancée pour la maîtrise d'œuvre projet « cœur de village » phase 1, recomposition de la salle polyvalente, de ses services et aménagement d'un bistrot de pays et d'un hébergement associé pour un montant estimatif de 600 000 € HT.

11 dossiers ont été retirés sur la plateforme dématérialisée

Le vendredi 29 juillet 2022 à 17h00 était la date limite de réception des offres

2 offres conformes ont été déposées :

- Scp Gotanegre/Vermeersch 66760 Bourg-Madame.
- Sarl d'Architecture Arte Facta 66500 Prades

La commission municipale s'est réuni le 30/09/2022 pour vérifier les offres :

- Les 2 offres sont similaires en tous points
- Les 2 offres ont le même cotraitant la Ste OTCE 66000 Perpignan
- Les deux architectes proposent :
  - o Scp Gotanegre/Veermesch : 78 393.60 € HT – 13.06 %
  - o Sarl d'Architecture Arte Facta : 78 100.00 € HT – 12.85 %

La commission municipale au vu des offres proposées émet le souhait de passer sur une négociation financière et propose au Conseil Municipal d'avaliser cette proposition.

Au vu du procès-verbal de la commission municipale en date du 30/09/2022

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable au lancement d'une procédure négocié.

### **10/ Questions diverses :**

#### ***a/ Ecole Louis Clerc :***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture de l'école Louis Clerc est en piteux état, de nombreuses fuites ont été décelées, une intervention d'urgence a dû être faite pour réduire les fissures.

Un devis a été demandé pour définir le coût de tels travaux, réfection toiture + isolation.

#### ***b/ terrain SANES (las padrouses parcelles C266 & C275):***

Monsieur le Maire explique son entrevue avec Mme Marie Sanes concernant les terrains prévus pour la création de la centrale hydroélectrique par la Shem.

Mme Sanes est favorable à la vente de ses terrains à la commune soit la parcelle C266 en totalité et la parcelle C275 pour 1434 m<sup>2</sup>.

L'entreprise AGT géomètre à Prades est chargée d'établir les documents pour la réalisation de la vente auprès de Me Brieu Notaire à Estagel.

#### ***c/ cami san-marti (parcelle C146):***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accord verbal avec Mme Anne-Marie MARANGES pour élargir le cami san-marti de 1 mètre sur sa parcelle cadastrée C146.

Cet élargissement fera l'objet d'une modification parcellaire et d'une cession; d'ores et déjà il a été demandé à la Sté AGT géomètre à Prades de réaliser le document d'arpentage qui sera à la charge de la commune.

M. le Maire Christian PALLARES lève la séance à 22h45